

**FONCIERE 7 INVESTISSEMENT**  
**Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros**  
**Siège social : 55 rue de Pierre Charron**  
**75008 PARIS**  
**486 820 152 RCS PARIS**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**Ordre du jour**

- Décision à prendre à l'effet de décider de la dissolution anticipée de la Société, conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

**Texte des projets de résolutions**

**Première résolution** (*Décision à prendre à l'effet de décider de la dissolution anticipée de la Société, conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, et conformément à l'article L 225-248 du code de commerce, décide qu'il y a lieu de dissoudre de façon anticipée la Société.

**Deuxième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.